

TURQUIE

Date des élections: 12 octobre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement turc ou Grande assemblée nationale se compose de 2 Chambres :

— L'Assemblée nationale forte de 450 membres élus pour 4 ans ;

— Le Sénat qui comprend 15 membres nommés par le Président de la République, 150 Sénateurs élus pour 6 ans et renouvelables par tiers tous les 2 ans, enfin 18 membres de droit à savoir le Président ainsi que les membres du Comité d'Union nationale qui ont signé la loi N° 157 du 13 décembre 1960 et les anciens Présidents de la République.

Les citoyens turcs étaient appelés aux urnes le 12 octobre 1969 afin de renouveler la totalité des membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de la précédente législature.

Système électoral

Tout citoyen turc, homme ou femme, âgé de 21 ans et jouissant de ses droits civils et politiques est électeur dans la circonscription où il réside depuis 3 mois. Le vote n'est pas obligatoire et la révision du registre électoral de chaque circonscription est effectuée 6 mois avant les élections.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen turc, homme ou femme, ayant 30 ans révolus et sachant lire et écrire le turc à l'exception de ceux qui n'ont pas satisfait définitivement à leurs obligations militaires, des exclus des services publics et des condamnés à des peines d'emprisonnement de plus de 5 ans ou pour des délits déshonorants, etc. Les juges doivent démissionner pour se porter candidat. Il en va de même des militaires ayant rang d'officier qui doivent avoir quitté l'armée au plus tard 7 jours après la convocation des élections pour pouvoir se présenter dans la circonscription où est cantonnée leur unité; quant aux fonctionnaires des administrations nationales et locales ils doivent démissionner également 7 jours au plus tard après la fixation des élections mais seulement s'ils se présentent dans la circonscription où ils servent.

Tout citoyen turc âgé de 40 ans révolus ayant fait des études supérieures et éligible en qualité de Député peut être élu membre du Sénat de la République.

Le pays est divisé en 67 circonscriptions électorales qui correspondent aux 67 provinces.

Dans chaque circonscription les Députés et les Sénateurs électifs sont élus au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges, selon la méthode d'Hondt. Au sein de chaque liste les sièges remportés sont attribués aux candidats dans leur ordre d'inscription sur celle-ci.

En cas de vacance éventuelle au sein de l'Assemblée nationale plus d'un an avant la fin de la législature, il est procédé à une élection partielle.

Les sièges des Sénateurs nommés sont repourvus dans un délai d'un mois en cas de vacance en cours de législature. Par contre il n'est pas organisé d'élection partielle en cas de vacance d'un siège de Sénateur élu, lequel est repourvu lors des prochaines élections biennales.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Lors de cette campagne électorale, l'une des plus calmes de l'histoire de la démocratie turque, 8 formations politiques outre de nombreux indépendants briguaient les suffrages populaires.

Deux partis toutefois surclassaient leurs rivaux; d'une part le Parti de la justice dirigé par le Premier ministre, M. Suleyman Demirel, formation conservatrice héritière du Parti démocrate dissous après le coup d'Etat militaire de 1960 et qui regroupe en son sein un assez large éventail d'opinions; d'autre part le Parti républicain du peuple, d'orientation centre gauche, animé par M. Ismet Inonu.

Cette tendance au bipartisme s'est accentuée à l'issue des élections moins par suite d'une désaffection des citoyens à l'égard des petits partis — qui ont obtenu dans l'ensemble 5 % de suffrages de plus qu'en 1965 — que par l'application du système de répartition strictement proportionnelle des sièges dans les circonscriptions alors qu'auparavant il était procédé aux reports des restes à l'échelle nationale. Ainsi, en dehors des 2 grandes formations seul le Parti de la confiance, fondé par M. Turhan Feyzioghou dissident du Parti républicain du Peuple, obtint plus des 10 sièges nécessaires à la formation d'un groupe parlementaire.

Un autre fait marquant de ces élections a été le fort pourcentage des abstentions dont le nombre s'accroît à chaque consultation populaire; la participation électorale est en effet passée de 81 % en 1961 à 71,3 % en 1965 pour atteindre 64,3 % seulement en octobre 1969. Certains observateurs virent dans ce phénomène ajouté au fait que de la moitié des élus indépendants avaient quitté le Parti de la justice juste avant les élections, une explication à la perte de quelque 700.000 voix enregistrée par la formation gouvernementale par rapport aux dernières élections.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale*

Nombre d'électeurs inscrits . . .	14 788 552
Votants.	9 516 035 (64,3 %)
Bulletins nuls.	476169
Suffrages valablement exprimés	9 039 866

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	o,	Nombre de sièges
Parti de la justice.	450	4 229 712	46,53	259
Parti républicain populaire . . .	450	2 487 006	27,36	144
Parti de la confiance.	450	597 818	6,58	14
Parti de la nation.	444	292 961	3,22	6
Parti du mouvement nationaliste.	432	275 091	3,03	1
Parti de l'union.	252	254 695	2,80	8
Parti du travail.	448	243 631	2,68	2
Parti de la nouvelle Turquie . . .	349	147 929	2,18	6
Indépendants.	221	511 023	5,62	11
	3496			<hr/> 450

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	445
Femmes.	5
	450

3. Moyenne d'âge: 43 ans